

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 31 janvier 2019 portant dissolution de la brigade territoriale de Royan et modification corrélatrice de la circonscription de la brigade territoriale de La Tremblade (Charente-Maritime)

NOR : INTJ1833102A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Royan est dissoute à compter du 1^{er} mars 2019. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de La Tremblade est modifiée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de La Tremblade exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 31 janvier 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des soutiens et des finances,*
L. TAVEL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
La Tremblade	Arvert Chaillevette Étaules La Tremblade Les Mathes Saint-Augustin	Arvert Breuillet Chaillevette Étaules L'Éguille La Tremblade Les Mathes Mornac-sur-Seudre Royan Saint-Augustin Saint-Georges-de-Didonne Saint-Palais-sur-Mer Saint-Sulpice-de-Royan Vaux-sur-Mer
Royan	Breuillet L'Éguille Mornac-sur-Seudre Royan Saint-Georges-de-Didonne Saint-Palais-sur-Mer Saint-Sulpice-de-Royan Vaux-sur-Mer	(Dissolution)